

COMMUNE DE VINAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 2 JUIN 2020 à 20 heures

Afférent au conseil municipal : 15

Ont pris part à la séance : 15

En exercice : 15

date de convocation : 27/05/2020

date d'affichage : 28/05/2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Vinay en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jérémy, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, LABORIE Laurent, JUNIET Jean-Pierre, PINEL Carole, BLARY Catherine, BELLIER Dominique, LARUE Marie-Madeleine, TOUBANCE Bryan, LEJARLE Nicolas, DECARRIER Florence.

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L.213-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme (article L.324-1) ;
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
21. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'acquisition d'un logement mis en vente par son propriétaire pour assurer le maintien dans les lieux du locataire (article 10 I loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation).

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

2. Délégation d'une partie des fonctions du maire aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, fixant à quinze le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Rodolphe GAUTRON, en qualité de premier adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jérémy LECOMTE, en qualité de deuxième adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération en vigueur par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner délégation en priorité à Monsieur Rodolphe GAUTRON pour les fonctions suivantes :
La voirie
Les finances

- Le cimetière
- L'état civil
- Les ressources humaines
- De donner délégation, en cas d'indisponibilité du maire et du premier adjoint, à Monsieur Jérémie LECOMTE pour les fonctions suivantes :
 - Les finances
 - Le cimetière
 - L'état civil

3. Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à un agent communal

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un agent communal titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à la secrétaire de mairie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier de l'état civil pour :

- Les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

4. Composition des commissions communales

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres pour former les différentes commissions communales :

<p><u>COMMISSION DES CHEMINS, DE LA VOIRIE, FORÊTS, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>GAUTRON Rodolphe TOUBANCE Bryan LECOMTE Jérémie JUNIET Jean-Pierre LEJARLE Nicolas BLARY Catherine BELLIER Dominique LARUE Marie-Madeleine</p>	<p><u>COMMISSION URBANISME, BATIMENTS, CIMETIÈRE</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>GAUTRON Rodolphe LECOMTE Jérémie NANNAN Jean-Marie DECARRIER Florence LEJARLE Nicolas COLLIN Josiane</p>
<p><u>COMMISSION DU PERSONNEL</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>PINEL Carole BELLIER Dominique JUNIET Jean-Pierre LABORIE Laurent LARUE Marie-Madeleine</p>	<p><u>COMMISSION DES FÊTES</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>PINEL Carole GAUTRON Rodolphe BELLIER Dominique SODOYER Sylvie</p>
<p><u>COMMISSION APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>GAUTRON Rodolphe LECOMTE Jérémie TOUBANCE Bryan NANNAN Jean-Marie</p>	<p><u>COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL</u></p> <p>FILAINÉ Éric</p> <p>JUNIET Jean-Pierre NANNAN Jean-Marie COLLIN Josiane LARUE Marie-Madeleine BLARY Catherine DECARRIER Florence</p>

COMMISSION CONSULTATIVE DES POMPIERS

FILAINÉ Éric

JUNIET Jean-Pierre
TOUBANCE Bryan

LEJARLE Nicolas
LABORIE Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la formation des nouvelles Commissions Communales.

5. Commission communale des impôts directs

Proposition des membres titulaires et suppléants

Le conseil municipal propose comme membres :

TITULAIRES

FILAINÉ Éric	2 rue de Brugny - VINAY
GAUTRON Rodolphe	1 bis rue de la Liberté VINAY
LECOMTE Jérémy	7 rue de Champagne – VINAY
SODOYER Sylvie	3 bis rue du Moulin – VINAY
NANNAN Jean-Marie	18 rue de Sancerre – VINAY
COLLIN Josiane	9 avenue d'Alsace – VINAY
LABORIE Laurent	14 Impasse de Cahors – VINAY
JUNIET Jean-Pierre	34 rue Roger Thomas – VINAY
MARY Nathalie	8 rue Saint Vincent – VINAY
CLOSQUINET Virginie	3 rue Paul Ganon – MOUSSY
CABRAL Diane	8 Hameau de Tincourt – VINAY
DIDIER Nicolas	9 bis rue Julien Ducos – ST MARTIN D'ABLOIS
HUOT Olivier	27 rue Julien Ducos – ST MARTIN D'ABLOIS

SUPLÉANTS

PINEL CAROLE	2 rue des Nizots – VINAY
BLARY Catherine	1 rue de Vaudancourt – VINAY
BELLIER Dominique	24 rue Roger Thomas - VINAY
LARUE Marie-Madeleine	17 Impasse de Cahors - VINAY
TOUBANCE Bryan	2 ter rue de la Liberté – VINAY
LEJARLE Nicolas	16 Impasse de Cahors – VINAY
DECARRIER Florence	4 rue de l'Eglise - VINAY
OUY Isabelle	25 rue de Champagne – VINAY
CLOSQUINET Thierry	13 rue du Moulin – VINAY
SOURDET Elise	50 rue des Meulières – ST MARTIN D'ABLOIS
CHARPENTIER Marie-Line	79 rue Julien Ducos – ST MARTIN D'ABLOIS
FILAINÉ Thierry	14 rue de la Clôterie – BRUGNY- VAUDANCOURT

6. Désignation des délégués des syndicats

a) Syndicat Intercommunal Scolaire Brugny Ablois Vinay (S.I.SCO.B.A.VI)

FILAINÉ Eric

Délégués titulaires :

GAUTRON Rodolphe

LECOMTE Jérémy

COLLIN Josiane

DECARRIER Florence

Délégués suppléants :

SODOYER Sylvie

PINEL Carole

JUNIET Jean-Pierre

BLARY Catherine

b) Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SIS)

FILAINÉ Eric

GAUTRON Rodolphe

PINEL Carole

7. Election des délégués de la collectivité auprès du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue : M. FILAINÉ Eric

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue : M. GAUTRON Rodolphe

8. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2009 par délibération n°2008.48.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78280 GUYANCOURT. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Rodolphe GAUTRON en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Rodolphe GAUTRON en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

9. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le conseil municipal. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation, et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

La candidature de Monsieur Jérémy LECOMTE est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Jérémy LECOMTE.

Monsieur Jérémy LECOMTE est désigné correspondant défense.

10. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Rodolphe GAUTRON et Jérémy LECOMTE, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 594 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%,

Considérant que pour une commune de 594 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 26 mai 2020 (date de leur désignation) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 40,30 % de l'indice 1027, soit une indemnité annuelle brute de 18 809,14 €, soit mensuelle : 1 567,43 €
 - 1er adjoint : 10,70% de l'indice 1027, soit une indemnité annuelle brute de 4 993,99 €, soit mensuelle : 416,17 €
 - 2ème adjoint : 10,70% de l'indice 1027, soit une indemnité annuelle brute de 4 993,99 €, soit mensuelle : 416,17 €
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, compte 6531.

11. Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseils pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle précise que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur le Receveur Municipal, Alain GORLIER, une indemnité égale à 50 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ainsi que l'indemnité de confection de budgets.

Ces indemnités de conseils s'appliquent au 26 mai 2020, date du renouvellement des membres du conseil municipal qui ont pris leurs fonctions, conformément au procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget.

12. Heures complémentaires : autorisation accordée aux agents à temps non complet sur une durée indéterminée

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires pour les besoins de service, sur une durée indéterminée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la nécessité d'autoriser ces agents à effectuer des heures complémentaires à compter du 1^{er} juin 2020,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire
- Décide d'autoriser le Maire à faire effectuer des heures complémentaires aux agents à temps non complet, pour une période indéterminée, selon les besoins de services de la commune.

Les agents seront payés à compter du 1^{er} juin 2020 sur un nombre d'heures complémentaires effectuées hors de leur temps de travail.

13. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents à temps complet mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Vinay,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

14. Echange de parcelle entre Mesdames Francine GODART et Marie-Agnès BERNARD, et la Commune de Vinay

Vu la demande de Mesdames Francine GODART et Marie-Agnès BERNARD,

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de Mme Francine GODART, domiciliée à MOUSSY (51530), 7 Avenue du Mont Félix, et de Mme Marie-Agnès BERNARD, domiciliée à SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37270), 21 rue de la Vallée des Brunettes, de procéder à l'échange des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AE n° 265, lieudit « Dessus Les Prés Caillet », d'une contenance de 56 ca,

En échange de :

- La parcelle cadastrée section AE n° 266, lieudit « Dessus Les Prés Caillet », d'une contenance de 56 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'échange des biens suivants :
 - Acquisition par la Commune de Vinay de la parcelle cadastrée section AE n° 265, d'une contenance de 56 ca ;
 - Cession à Mesdames Francine GODART et Marie-Agnès BERNARD de la parcelle cadastrée section AE n° 266, d'une contenance de 56 ca.

Cet échange a lieu sans soulte ni autre contrepartie.

- Charge M. le Maire de confier au notaire Maître Martin ROUZEAU à EPERNAY la rédaction de l'acte notarié, et de signer tous actes s'y rapportant.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la société MHCS.

Questions diverses :

- Le Maire fait part à l'assemblée de rassemblements récurrents de jeunes dans l'espace vert derrière la salle des fêtes. Ces rassemblements occasionnent des nuisances sonores pour les riverains, ainsi que des incivilités telles que le dépôt de déchets dans le terrain.

Le Conseil Municipal réfléchit à la façon de mettre un terme à ces nuisances et décide de charger le Maire de prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès au terrain après 21h30.

La séance a été levée à 23 heures.

M. Eric FILAINE

M. Jean-Pierre JUNIET

M. Rodolphe GAUTRON

M. Laurent LABORIE

M. Jérémy LECOMTE

Mme Marie-Madeleine LARUE

M. Dominique BELLIER

M. Nicolas LEJARLE

Mme Catherine BLARY

M. Jean-Marie NANNAN

Mme Josiane COLLIN

Mme Carole PINEL

Mme Florence DECARRIER

Mme Sylvie SODOYER

M. Bryan TOUBANCE